

| | | |
|--|---|---|
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON |  | Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95 |
|--|---|---|

COMITE SYNDICAL

| | | | |
|----------------------------------|--------------|-------|---|
| COMPTE RENDU SUCCINCT | 12 MARS 2020 | 18H00 | MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues |
|----------------------------------|--------------|-------|---|

| | |
|-----------------------------------|---|
| DELEGUES TITULAIRES | DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – BERTRAND - BOISSET EYMERY– HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux) |
| DELEGUES SUPPLEANTS | |
| TITULAIRES ABSENTS EXCUSES | REYNAUD (Fontanil-Cornillon) – RAFFIN - REDA (Mont-Saint-Martin) – PITTARELLO (Provezieux) - REMBERT (Quaix en Chartreuse) --- COLLIAT - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux) |
| SECRETAIRE DE SEANCE | Monsieur HORTEMEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité |

Le Compte-rendu du comité syndical du 18 février 2020 a été approuvé à l'unanimité

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| <u>N°2020/03.01</u> | BUDGET PRIMITIF 2020 |
|----------------------------|-----------------------------|

Pour l'année 2020, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

La présentation du budget indique les inscriptions budgétaires telles qu'elles avaient été définies au débat d'orientation budgétaire soit :

-en section de fonctionnement : 3 227 456€

-en section d'investissement : 1 245 300€

Le montant des dépenses d'équipements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à 835 300€.

L'équilibre financier du Budget Primitif pour chacune des sections est respecté.

Le remboursement du capital des emprunts est de 410 000€ et est diminué :

-du montant de l'amortissement des immobilisations. (24 800€)

-du montant du Fonds de Compensation de la TVA. (46 100€)

La dette en capital au 1er janvier 2019 est de 7 580 912.27€.

Les Subventions de fonctionnement aux associations sont présentées p37. Les autres montants inscrits au 6574 sont non affectés.

Le Comité syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2020 tel qu'il a été présenté.

| | |
|----------------------------|--|
| <u>N°2020/03.02</u> | CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2020 |
|----------------------------|--|

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2020 vient d'être voté.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur les tableaux I et II joints à cette délibération.

Ils présentent la participation des communes aux dépenses des compétences du Syndicat pour l'année 2020 : les calculs ont été réalisés selon les critères de répartition en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et les propositions faites en Comité Syndical du 18 février dernier, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le comité syndical :

Donne à l'unanimité son accord, sur le tableau II joint à cette délibération, qui présente la ventilation par commune des contributions pour l'année 2020, dont le montant global s'élève à

3 069 146€.

Précise à l'unanimité que conformément à l'article L.5212-20 du CGCT, les contributions des trois communes suivantes font l'objet d'une fiscalisation à notifier aux services fiscaux (tableau I) pour un montant total de **3 065 032€** :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Saint-Egrève | 2 023 907€ |
| Saint-Martin-le-Vinoux | 579 587€ |
| Fontanil-Cornillon | 461 538€ |

Sollicite à l'unanimité les trois communes qui font l'objet d'une fiscalisation de leur contribution, pour que celles-ci confirment ce choix dans les 40 jours de la présente délibération.

N°2020/03.03

CONSULTATION D'ORGANISMES BANCAIRES POUR EMPRUNTS 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre d'emprunts sont inscrits au Budget Primitif 2020 du Syndicat pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser au niveau des différentes compétences du Syndicat.

Pour cela il y a lieu de consulter divers organismes bancaires.

Le comité syndical Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à consulter divers organismes bancaires pour des études, des acquisitions de matériels et des travaux à réaliser en 2020 au niveau des différentes compétences du Syndicat.

N°2020/03.04

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC)

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de fonctionnement de 65 000€ pour l'année 2020.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au titre de l'année 2019, une subvention annuelle de fonctionnement de 63 800€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de *63 800€* à l'association **"Les deux Rochers Football Club"** (2RFC) pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2020/03.05

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat ».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Les deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGE DE PRINTEMPS 2020

Monsieur le Président précise que le 2RFC organise la première semaine des vacances de Printemps, au complexe Balestas ou au Complexe René Terpent, une semaine sportive centrée sur le football et d'autres activités liées aux sports collectifs. Lors de cette semaine des arbitres pourront intervenir auprès des jeunes dans une démarche pédagogique. Ce stage de printemps concerne environ 50 enfants de 9 à 12 ans licenciés du 2RFC.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière de 500€ pour l'organisation de ce stage de printemps.

Considérant que la nature du projet présente un intérêt entrant dans les compétences du Syndicat, pour le développement du football notamment des jeunes,

Monsieur le Président propose de verser une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2020.

Le comité syndical :
Décide à l'unanimité de verser au 2RFC une subvention totale de 500€, pour participer aux frais d'organisation du stage de printemps 2020.
Dit à l'unanimité que les crédits sont prévus à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2020/03.06

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) – FORMATION EDUCATEURS SPORTIFS ET ARBITRES

Dans le cadre de la labélisation du club, le 2RFC a pris l'engagement de développer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club (jeunes et adultes).

La durée de la formation est en moyenne de 5 jours pour chacune des 3 personnes bénéficiaires en 2020, qui obtiendront à l'issue un Certificat Fédéral de Football de niveau 1 ou 2.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 500€ correspondant au coût de ces formations.

Le comité syndical accorde à l'unanimité à l'association « deux Rochers Football Club » (2RFC), une subvention de 500€ pour financer les formations fédérales des éducateurs et des arbitres du club.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2020/03.07

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "Les deux Rochers Football Club" (2RFC) – ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE LOCAL ASSOCIATIF

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 2RFC domicilié 19 Mail Pierre Mendès France à Saint-Egrève, demande une subvention de 2 000€ pour l'acquisition de mobilier (tables et chaises) pour l'aménagement du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brioux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association "**Les deux Rochers Football Club**" (2RFC) pour l'acquisition de mobilier (tables et chaises) pour l'aménagement du bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du football, situé rue des Brioux, au sein du site Jean Balestas, à Saint-Egrève.

N°2020/03.08

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2020 À L'ASSOCIATION "Rugby Club Chartreuse Néron" (RCCN)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 45 000€ pour l'année 2020 pour l'ensemble des catégories.

Monsieur le Président précise que le Sivom du Néron a versé au RCCN au titre de l'année 2019, une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€.

Le comité syndical attribue à l'unanimité une subvention annuelle de fonctionnement de 45 000€ à l'association **"Rugby Club Chartreuse Néron"** (RCCN) pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2020/03.09

COMPETENCE OPTIONNELLE - « Compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat».
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CHALLENGE HUMBERT CARGNELUTTI 2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le RCCN domicilié 4 rue des Mails à Saint-Egrève, demande une subvention de 400€ pour l'organisation du challenge Humbert Cargnelutti 2020.

Le comité syndical accorde à l'unanimité à l'association « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN), une subvention de 400€ pour l'organisation du Tournoi Humbert Cargnelutti 2020.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6574-415 – Politique d'éducation sportive.

N°2020/03.10

COMPETENCE OPTIONNELLE - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - PISCINE DES MAILLS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
CONVENTION - SERVICE DE RESTAURATION A LA PISCINE DES MAILLS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer entre une association, la Ville de Saint-Egrève et le Sivom du Néron :

- ➔ pour mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux aménagés dans l'enceinte de la piscine des Mails pour assurer un service de restauration rapide et la vente de confiserie aux personnes ayant acquitté leur droit d'entrée à l'équipement, du samedi 30 mai 2020 au samedi 05 septembre 2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que seule l'Association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève propose d'assurer la gestion de la restauration à la piscine des mails et demande à ce titre une subvention de 15 000€ pour l'année 2020.

Monsieur le Président propose de confier la gestion de la restauration à la piscine des mails à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève et de verser une participation financière de 12 000€, pour permettre la continuité d'accueil sur l'amplitude d'ouverture de la piscine.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité la convention désignée ci-dessus telle qu'elle a été rédigée.

Décide à l'unanimité de verser une subvention de 12 000€ à l'association RCCN domiciliée 4 rue des Mails à Saint-Egrève pour assurer la prestation pendant l'amplitude d'ouverture de la piscine des Mails du samedi 30 mai 2020 au samedi 05 septembre 2020.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

N°2020/03.11

COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur S. DUPONT-FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICITS | RECETTES OU EXCEDENTS |
| COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM | | | | | | |
| Résultats reportés | 198 395.66 | 0.00 | | 642 119.10 | 198 395.66 | 642 119.10 |
| Opérations de l'exercice | 6 768 151.55 | 10 477 023.58 | 2 344 819.37 | 3 184 233.26 | 9 112 970.92 | 13 661 256.84 |
| Résultat de l'exercice | | 3 708 872.03 | | 839 413.89 | 0.00 | 4 548 285.92 |
| TOTAUX | 6 966 547.21 | 10 477 023.58 | 2 344 819.37 | 3 826 352.36 | 9 311 366.58 | 14 303 375.94 |
| Résultats de Clôture | | 3 510 476.37 | | 1 481 532.99 | | 4 992 009.36 |
| Restes à réaliser | 4 087 518.55 | 0.00 | | | 4 087 518.55 | 0.00 |
| S/TOTAUX CUMULES | 11 054 065.76 | 10 477 023.58 | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 577 042.18 | | | 1 481 532.99 | 4 087 518.55 | 4 992 009.36 |
| | | | | | | |
| RÉSULTATS DEFINITIFS EN EUROS | 577 042.18 (1068) | | | 1 481 532.99 | | 904 490.81 (002) |

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

N°2020/03.12

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE SAINT-EGREVE**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2020/03.13

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2019 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 481 352.99€**
- l'excédent de clôture en section d'Investissement de **3 510 476.37€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **4 087 518.55€**
↳ **soit un besoin de financement global 577 042.18€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2019 : **1 481 532.99€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2019 :

- au compte 1068 : **577 042.18€**
- au compte 002 : **904 490.81€**

N°2020/03.14

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020 - N°1

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°1 a pour objet :

- ⇒ de reprendre les reports de crédits 2019
- ⇒ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2019
 - au compte 1068 : **577 042.18€**
 - au compte 002 : **904 490.81€**
- ⇒ Prévoir les virements de crédits

La Décision Modificative 2020 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°1 ;

Le comité syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2020 N°1.

N°2020/03.15

COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - MARCHES DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE – MODIFICATION DES MARCHES EN COURS D'EXECUTION

Vu les statuts du Syndicat en vigueur,

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et notamment son article 65 concernant la modification du marché en cours d'exécution,
Vu la délibération n°2018/07.01 du 11 juillet 2018 portant autorisation de signature des marchés de travaux de la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève,
Vu la délibération N°2020/02.08 du comité syndical du 18 février 2020 approuvant la modification des marchés en cours relatifs à la construction de la piscine intercommunale,
Vu la commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2020,

Monsieur le Président rappelle que le chantier pour la construction de la piscine intercommunale est en cours depuis le 3 septembre 2018 et que sa réception est prévue en juin prochain. L'opération est répartie en 21 lots traités par marchés séparés.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle piscine intercommunale, des adaptations de prestations sont rendues nécessaires en cours d'exécution. Elles sont les suivantes :

Lot 05 VRD :

- aménagement d'une aire pour foodtruck, pour un montant de 9 239 € HT

Le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les pièces de l'avenant aux marchés de travaux de construction d'une piscine intercommunale à St-Egrève ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

Pour le lot 05 VRD : Entreprise TOUTENVERT

Montant initial du marché : 128 096€HT

Montant de l'avenant n° 1 - montant : 5 450,00 € HT

Avenant 2 : 9 239€ HT

Nouveau montant du marché : 142 785 € HT

Dit à l'unanimité que les dépenses seront imputées au Budget du SIVOM - section investissement

La séance est levée à 18H55